

Kersauson de Pénandref (de)

Bretagne, 1777

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Jean-Marie de Kersauson de Pénandref, agréé par le roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les Écoles royales militaires ¹.

De gueules à une boucle d'argent.

I^{er} degré, produisant – Jean-Marie de Kersauson de Penandref, 1767.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Saint Louis de Brest, évêché de Léon en Bretagne, portant que **Jean-Marie**, fils légitime de messire Nicolas de K/sauson de Pénandref, lieutenant des vaisseaux du roi, et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, et de dame Marie-Marguerite du Four son épouse, naquit le 8 de novembre mil sept cent soixante-sept, et fut batisé le lendemain. Cet extrait signé Mocaër, curé de Saint Louis de Brest est légalisé.

II^e degré, père – Nicolas de K/sauson de Penandref, Marie-Marguerite du Four sa femme, 1762.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Saint Louis de Brest, évêché de Léon en Bretagne, portant que messire **Nicolas** de K/sauson de Pénandref, ancien lieutenant de vaisseau et chevalier royal et militaire de l'ordre de Saint Louis, fils majeur de feu messire François-Louis de K/sauson et de dame Elizabeth [de] la Fosse, (de la paroisse) du Minihy de Léon, et domicilié en la dite paroisse de Saint Louis de Brest, d'une part, et demoiselle **Marie-Marguerite du Four**, fille majeure de feu le sieur Louis-François du Four et de feu Marie-Anne Hogor, de la même paroisse de Saint Louis de Brest, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale le 10 d'août mil sept cent soixante deux. Cet extrait signé de la Rue, curé de Saint Louis de Brest, est légalisé.

Minu fourni le 7 de juillet mil sept [cent] cinquante trois par messire Nicolas, chef de nom et d'armes de Kersauson, chevalier, seigneur de Pénandref, paroisse de Plourin, lieutenant des vaisseaux du roy, fils aîné héritier principal et noble de feu messire François-Louis chef de nom et d'armes de K/sauson, seigneur de Pénandref, lieutenant général garde-côte au département du Conquest, et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, et de feu dame Elizabeth de la Fosse, sçavoir du château de Penandref et autres héritages en dépendants, relevant prochement et noblement de haute et puissante dame Marie-Jeanne-Françoise-Renée de Kergroadès, dame marquise du dit lieu, et de Kerouars, propriétaire des terre, fief, seigneurie juridiction et marquisat de Kergroadès, et des terres, fief, seigneurie et juridiction du Gouverbihan, etc, et ce pour parvenir à l'esligement du rachat acquis à la dite dame marquise de Kerouarts sur le dit château de Penandref et terres sujettes à devoir de foy et hommage, et à tous autres devoirs seigneuriaux, à cause de sa dite terre de Gouverbihan, par le décès des dits seigneur et dame de Penandref arrivé, savoir celui du dit seigneur de Penandref le 9 de juin 1747 et celui de la dite dame douairière de Penandref le 12 d'août 1750. Ce minu est signé Nicolas de Quersauson de Pennendreff.

1. Transcription d'Amaury de la Pinonnais pour Tudchentil en mars 2015, d'après le Ms français 32087 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9006832w>).

Extrait des registres des batêmes de la paroisse du Minihiy de Léon, portant que Nicolas fils de messire François-Louis de K/sauson seigneur de Penandreff, chef de nom et d'armes, et de dame Elizabeth de la Fosse son épouse, naquit le 1^{er} de mars mil sept cent onze et fut batisé le lendemain. Cet extrait délivré le 3 de novembre mil sept cent cinquante-trois par le sieur Queré recteur du Minihiy de Léon fut légalisé le lendemain par l'évêque de Léon.

III^e degré, ayeul – François-Louis de K/sauson de Penandref, Elizabeth de la Fosse sa femme, 1707.

Contrat de mariage de messire **François-Louis** de K/sauson, chevalier, seigneur de Penandreff, chef de nom et d'armes, fils aîné de défunt messire Joseph-Hervé de K/sauson, seigneur de Penandreff, et de dame Marie Audren, dame douairière de Penandreff sa curatrice, demeurants en leur manoir de Penandreff, paroisse de Plourin et évêché de Léon, accordé le 12 d'août 1707 avec demoiselle Elizabeth **de la Fosse** dame du dit lieu, fille de défunt noble homme François de la Fosse et de demoiselle Jeanne Eonnic, dame de la Fosse sa veuve, demeurante en la ville de Saint Paul. Ce contrat fut passé au bourg et doyenné du Folgoat, paroisse d'Ellestrecq, devant Calvez, notaire royal de Léon à Lesneven.

Décret du mariage de messire François-Louis de K/sauson, chevalier, seigneur de Penandreff, chef de nom et d'armes de la maison de K/sauson, fils aîné héritier principal et noble de défunt messire Joseph-Hervé de K/sauson, chevalier, seigneur du dit lieu, et de dame Marie Audren, dame douairière de Penandreff sa curatrice, avec demoiselle Elizabeth de la Fosse, fille de défunt noble homme François de la Fosse et de demoiselle Jeanne Eonnic, originaire de la ville de Saint Paul de Léon, fait le 13 de septembre 1707 de l'avis des parents tant paternels que maternels du dit seigneur de Penandreff, par le sénéchal et seul juge de la cour et juridiction de K/groadès et du Gouverbihan. Ce décret est signé Quemeneur greffier.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Landuvez en Bretagne, portant que François-Louis fils légitime de messire Joseph-Hervé de K/sauson, chef de nom et d'armes, chevalier, seigneur de Penandreff, et de dame Marie Audren, naquit le 27 de février mil six cent quatre-vingt-trois et fut batisé le 28 de mars de la même année. Cet extrait signé Faléhum, curé d'office de Landunez est légalisé.

IV^e degré, bisayeul – Joseph-Hervé de K/sauson de Penandref, Marie Audren sa femme, 1681.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Plourin, évêché de Léon, portant que messire **Joseph-Hervé** de K/sauson, chevalier, seigneur de Penandreff, paroissien de Plourin, fils de défunt messire Tanguy de K/sauson, chevalier, seigneur du dit lieu, et de feu dame Françoise Huon son épouse, d'une part, et demoiselle Marie **Audren**, fille de défunt messire Guillaume Audren, seigneur de K/drel, et de dame Marie de K/menou sa femme, paroissiens de Landunez, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale le 5 de mai mil six cent quatre-vingt-un en l'église paroissiale du dit Landunez. Cet extrait signé Lainez curé de Plourin est légalisé.

Sentence rendue le 22 de janvier 1664 par le sénéchal de la juridiction de K/groadès et du Gouverbihan, descendu aux fins cy-après au bourg paroissial de Lanriouaré, par laquelle il institue aux quatre enfants mineurs de défunt messire Tanguy de K/sauson, seigneur de Penandreff, et de dame Françoise Huon sa veuve, savoir Joseph-Hervé âgé de 6 ans, le second non encore nommé âgé de 2 ans et demi, Louise-Anne âgée de 4 ans, et Anne âgée de 9 mois, pour curateur messire Claude de Penmarc seigneur de K/auroy, mari de dame Anne de K/sauson, fille aînée du dit défunt seigneur de Penandreff de son premier mariage avec défunte dame Gabrielle Rannou, et ce de l'avis des parents paternels et maternels des dits mineurs. Cette sentence est signée Nayl commis au greffe de la dite juridiction.

Arrêt de la Chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, rendu à Rennes le 12 de juin 1669, par lequel écuyers Joseph-Hervé et Tanguy de K/sauson enfants mineurs de feu écuyer Tanguy de Quersauson, sieur de Penandreff, et de dame Françoisse Huon sa veuve, demeurants sous le ressort de Saint Renan, sont déclarés nobles et issus d'ancienne extraction noble. Cet arrêt signé Malescot.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Plourin en Bretagne, portant que Joseph-Hervé fils de nobles et puissants Tanguy de K/sauson seigneur de Penandreff et Françoisse Huon sa femme, de la dite paroisse de Plourin, naquit le 19 de mars mil six cent cinquante-huit, et fut batisé le 23 du même mois, susdit an, dans l'église paroissiale de Lanriouaré. Cet extrait signé Lainez, curé de Plourin, est légalisé.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves des Écoles royales militaires, chevalier-grand-croix honoraire de l'ordre royal des saint Maurice et Lazare de Sardaigne,

Certifions au roi que **Jean-Marie de K/sauson de Pénandref** a la noblesse requise pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les Écoles royales militaires, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le vingt-septième jour du mois de juillet de l'an mil sept cent soixante-dix-sept.

[Signé] d'Hozier de Sérigny